



**Procès-verbal
du Conseil municipal
du 26 novembre 2021**

VILLE
DE SAINT-DIE DES VOSGES

du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 26 novembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Colette DAUPHIN	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Hélène WATHIER	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	Brigitte HENRI
Romain GANIER	à	Céline LEMAIRE

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 novembre 2021 - n° 01
210106

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AOUT 2021**

En application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 août 2021 est :

ADOpte PAR 30 VOIX POUR

Abstentions : 3 (R. GANIER – C. LEMAIRE - A. GOMIS)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 26 novembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Colette DAUPHIN	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Hélène WATHIER	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	Brigitte HENRI
Romain GANIER	à	Céline LEMAIRE

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/12/2021 17:44:08

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblées
Référence de l'acte **01DCM210106**
Designation Adoption du PV du 27 août 2021
Date de décision 06/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 06/12/2021 - 16:33:02 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 06/12/2021 - 16:34:07

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 06/12/2021 - 16:38:45

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211206-01DCM210106-DE

Certifié exécutoire le 06/12/2021

Acte principal 01-AdoptionPVCM270821.pdf, 522 Ko, 2 page(s)
Annexes PVCMM270821.pdf, 18439 Ko, 188 page(s)

Aperçu de l'acte principal



26 novembre 2021- n° 02 (1/2)
210107

**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 5211-1, L5211-2 et 5211-9,

Vu les articles L273-3 à L 273-12 du Code électoral,

Vu l'arrêté préfectoral 2804/2016 en date du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n° 2020/03/01 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 relative à l'installation du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la lettre de démission de Monsieur Bartlomiej JUREK de sa fonction de conseiller communautaire en date du 13 octobre 2021,

Considérant que la démission d'un membre de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est adressée au Président ; et qu'elle est définitive dès sa réception,

Considérant que Monsieur Bartlomiej JUREK a démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire par courrier du 13 octobre 2021, et qu'il convient d'en désigner un nouveau,

Considérant que le Président, dès réception de la lettre de démission d'un conseiller communautaire, en informe immédiatement le maire de la commune dont le membre démissionnaire est issu,

Considérant qu'en cas de cessation d'un mandat de conseil communautaire, il est remplacé par le premier membre du Conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau,

Considérant que lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant, il est prévu que le candidat de même sexe, élu conseiller municipal sur la liste des candidats au siège de communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu,

Considérant qu'un autre membre est automatiquement élu pour remplacer le démissionnaire au sein du Conseil d'Agglomération,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Bartlomiej JUREK est remplacé par Monsieur Issam BENOuada dans sa fonction de conseiller communautaire.

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 26 novembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Colette DAUPHIN	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Hélène WATHIER	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	Brigitte HENRI
Romain GANIER	à	Céline LEMAIRE

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la nomination de Monsieur Issam BENOuada en tant que membre du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des Vosges en remplacement de Monsieur Bartłomiej JUREK, démissionnaire.

PREND ACTE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/12/2021 17:43:37

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblées
Référence de l'acte **01DCM210107**
Designation Remplacement d'un conseiller municipal au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
Date de décision 06/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 06/12/2021 - 17:27:03 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 06/12/2021 - 17:28:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 06/12/2021 - 17:36:06

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211206-01DCM210107-DE

Certifié exécutoire le 07/12/2021

Acte principal 02-Remplacementdunconseillercommunautaire.pdf, 969 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



26 novembre 2021 - n° 03
210108

CESSION DE BIENS IMMOBILIERS SUR LA ZAC D'HERBAVILLE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14 qui stipule que les Collectivités Territoriales cèdent leurs immeubles ou droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 1582 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 1593 relatif aux frais d'acte notariés,

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 juin 2021,

Considérant le projet envisagé sur cette emprise qui représente une réelle opportunité pour le territoire,

Considérant le réel impact économique de cette implantation sur la commune,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession à l'amiable des biens immobiliers cadastrés section DC N°1 – N°3 – N°7 et N° 8 partiels – Lieudit « La Chenal » (divisions et bornage en cours) et section CZ N°135 – Lieudit « Pré Saint-Nicolas » au prix de 7 € HT/m² net vendeur ;
- DIT que les frais de bornage et d'acte en la forme notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dont l'acte authentique en la forme notariée.

ADOpte PAR 32 VOIX POUR
Abstention : 1 (G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 26 novembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Colette DAUPHIN	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Hélène WATHIER	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	Brigitte HENRI
Romain GANIER	à	Céline LEMAIRE

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure : Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service : DGS
Imprimé par : Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression : 07/12/2021 17:45:06

Nature : Délibérations
Matière : Domaine et patrimoine | Autres actes de gestion du domaine public
Référence de l'acte : **01DCM210108**
Designation : Cession de biens immobiliers sur la ZAC d'Herbaville
Date de décision : 06/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 06/12/2021 - 17:29:15 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 06/12/2021 - 17:30:04

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 06/12/2021 - 17:38:39

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211206-01DCM210108-DE

Certifié exécutoire le 07/12/2021

Acte principal : 03-CessiondebiensimmobilierssurlaZACdHerbaville.pdf, 760 Ko, 2 page(s)
Annexes : aucune

Aperçu de l'acte principal



26 novembre 2021 - n° 04 (1/2)

210109

**AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE ACTION
LOGEMENT, LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Vu la convention Action Cœur de Ville en date du 13 juillet 2018,

Vu la convention opérationnelle entre Action Logement, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 20 novembre 2018,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du 6 janvier 2020,

Considérant l'important volume d'opérations apportées par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges aux services d'Action Logement,

Action Logement propose à la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et à sa Communauté d'Agglomération de procéder à la signature d'un avenant à la convention-cadre opérationnelle afin de réserver, de façon prévisionnelle, les concours financiers d'Action Logement sur le périmètre Action Cœur de Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Cette réservation de crédit est évaluée au regard des projets recensés par le service Action Cœur de Ville et entrant dans les critères d'éligibilité d'Action Logement.

Les projets concernés concernent exclusivement des propriétaires privés et les bailleurs sociaux.

L'enveloppe prévisionnelle de crédit, répartie entre prêt et subvention selon les projets, se monte à 3 982 677 € (77 logements).

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention opérationnelle du 20 novembre 2018 entre Action Logement, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention ;

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 26 novembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Colette DAUPHIN	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Hélène WATHIER	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	Brigitte HENRI
Romain GANIER	à	Céline LEMAIRE

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure : Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
 Service : DGS
 Imprimé par : Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Date d'impression : 07/12/2021 17:45:19

Nature : Délibérations
 Matière : Commande Publique | Autres types de contrats | Convention publique d'aménagement (art L 300-4 du code de l'urbanisme)

Référence de l'acte : **01DCM210109**
 Désignation : Avenant à la Convention opérationnelle entre Action Logement, la ville de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Date de décision : 06/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 06/12/2021 - 17:34:26 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 06/12/2021 - 17:36:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

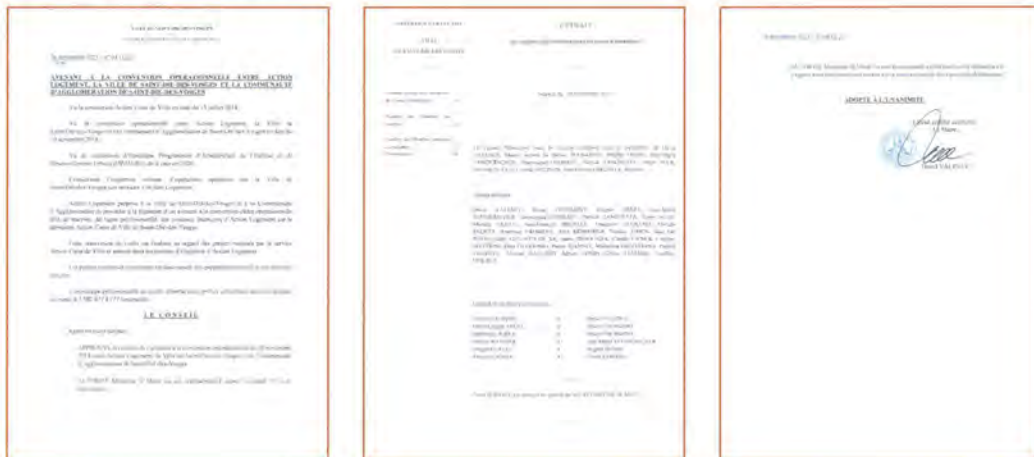
Réception à la (Sous-)Préfecture le 06/12/2021 - 17:40:12

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211206-01DCM210109-DE

Certifié exécutoire le 07/12/2021

Acte principal : 04-AvenantalaConventionoperationnelle.pdf, 867 Ko, 3 page(s)
 Annexes : projet_avenant_convention_AL.pdf, 182 Ko, 5 page(s)

Aperçu de l'acte principal



26 novembre 2021 - n° 05 (1/2)
210110

**AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
(OPAH-RU)**

Vu la convention Action Cœur de Ville en date du 13 juillet 2018,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du 6 janvier 2020,

Considérant l'activité du service Action Cœur de Ville et l'instruction des dossiers dans le cadre de l'OPAH-RU,

Il convient de procéder à l'établissement d'un avenant à la convention d'OPAH-RU afin d'adapter les objectifs aux problématiques rencontrées.

Les objectifs inscrits dans la convention du 6 janvier 2020 sont issus de l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2019. Les problématiques relevées lors de cette étude sont globalement similaires aux cas rencontrés au quotidien, mais la répartition des dossiers entre les différents objectifs mérite d'être actualisée.

Le nombre de dossiers de propriétaires occupants « énergie » est ainsi largement supérieur à ce qui était prévu (34 depuis janvier 2020 pour un objectif initial de 39 sur la période 2020-2024) tout comme les dossiers de propriétaires bailleurs réhabilitant des logements très dégradés (23 depuis janvier 2020 pour un objectif initial de 38 sur la période 2020-2024).

A l'inverse les dossiers concernant les fusions de logement ou les propriétaires bailleurs « énergie » sont plus rares que les prévisions.

L'avenant joint à la présente délibération définit une nouvelle répartition des objectifs, afin d'optimiser les financements de l'ANAH, tout en conservant la même enveloppe financière pour la Ville (430 000€ annuels).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du 6 janvier 2020.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), annexé à la présente délibération ;

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 26 novembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUADA, Claude KIENER, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Colette DAUPHIN	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Hélène WATHIER	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	Brigitte HENRI
Romain GANIER	à	Céline LEMAIRE

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

26 novembre 2021 - n° 05 (2/2)

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure : Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
 Service : DGS
 Imprimé par : Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Date d'impression : 07/12/2021 17:45:36

Nature : Délibérations
 Matière : Commande Publique | Autres types de contrats | Convention publique d'aménagement (art L 300-4 du code de l'urbanisme)

Référence de l'acte : **01DCM210110**
 Désignation : Avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Date de décision : 06/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 06/12/2021 - 17:39:15 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 06/12/2021 - 17:40:04

Accepté par la (Sous-)Préfecture

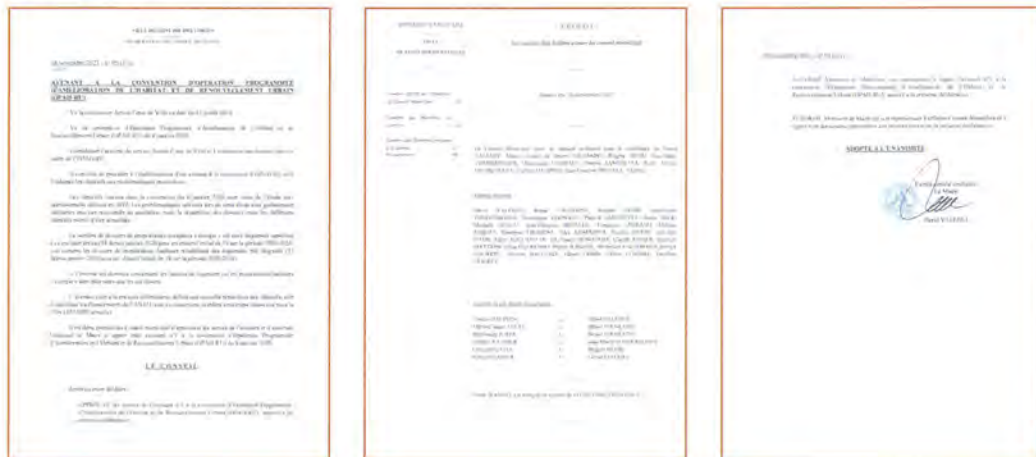
Réception à la (Sous-)Préfecture le 06/12/2021 - 17:48:07

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211206-01DCM210110-DE

Certifié exécutoire le 07/12/2021

Acte principal : 05-AvenantalaConventionOPAH-RU.pdf, 981 Ko, 3 page(s)
 Annexes : CONVENTION_OP AH-RU_SDDV_avenant-1_revu_DDT-OT.pdf, 281 Ko, 6 page(s)

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 novembre 2021 - n° 6A (1/2)
210127

RESULTAT DU VOTE DU BUDGET PARTICIPATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-19 et L. 2122-21,

Vu la délibération n°07 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2020, portant sur l'enveloppe attribuée pour le Budget Participatif,

Vu la délibération n°02 du Conseil municipal en date du 02 avril 2021 portant sur l'adoption du règlement du Budget Participatif,

Vu les membres de la Commission Budget Participatif,

Considérant l'enveloppe de 100 000 € dédiée au Budget Participatif votée lors du Conseil municipal en date du vendredi 18 décembre 2020,

Considérant que selon le règlement du Budget Participatif le montant maximum pouvant être alloué à chaque projet est de 24 000€,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité d'impliquer les habitants dans une démarche citoyenne responsable en prenant en compte les contraintes d'une collectivité (administratives, financières, techniques),

Considérant le résultat du vote du Budget Participatif qui s'est déroulé entre le 28 septembre 2021 et le 1^{er} novembre 2021,

Considérant que la 4^{ème} étape du règlement du Budget Participatif consiste à soumettre les projets au vote du Conseil municipal,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le résultat du Budget Participatif,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le résultat du Budget Participatif ;

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal33

Séance du 26 novembre 2021

Nombre des Membres en
exercice33

Nombre des Membres présents
à la séance27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Colette DAUPHIN	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Hélène WATHIER	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	Brigitte HENRI
Romain GANIER	à	Céline LEMAIRE

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

- DECIDE la réalisation des projets suivants :

- Extension de l'éclairage public rue des Réfugiés (1040 points). Il s'agit d'installer des candélabres à énergie solaire le long de la rue des Réfugiés (montant : 22 000€)
- Vélo borné (752 points). Le principe est d'installer des bornes de stationnement et rechargement pour vélos électriques à différents endroits de la ville (montant : 24000 €)
- Une fontaine pour l'eau de source (492 points). Un point d'eau potable sera installé à l'aire des Trois Fauteuils dans le massif du Kemberg (montant : 8000 €),
- Recyclage poubelles publiques (412 points) : Le principe est de remplacer les poubelles publiques par du mobilier urbain dédié au recyclage (montant : 24000 €)
- Armoire à dons et partages (341 points). Une armoire (type « chalet ») sera installée dans un lieu à définir en ville. Elle sera destinée à recevoir les objets dont les habitants veulent se séparer pour leur donner une seconde vie.
- Modification du stationnement en épis (251 points) : modification du sens de stationnement Quai du Maréchal Leclerc.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE



Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression	07/12/2021 17:57:36
Nature	Délibérations
Matière	Finances locales Fiscalité Vote des autres taxes Autres
Référence de l'acte	01DCM210127
Désignation	Résultats du vote du budget participatif
Date de décision	07/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/12/2021 - 11:10:48 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 07/12/2021 - 11:12:13

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/12/2021 - 11:16:16

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211207-01DCM210127-DE

Certifié exécutoire le 07/12/2021

Acte principal	6A-ResultatsduBP.pdf, 1013 Ko, 3 page(s)
Annexes	<i>aucune</i>

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 novembre 2021 – n° 06 (1/2)
210111

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE EN 2022 A SAINT-DIE-DES-VOSGES

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 250,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu l'avis favorable du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2021,

Considérant qu'en application des dispositions de la loi du 6 août 2015, les commerces de détail ont la possibilité de supprimer le repos dominical habituel jusqu'à douze dimanches par an,

Considérant que les dates doivent être arrêtées avant le 31 décembre 2021, pour l'année suivante et peuvent être déterminées par le Maire,

Considérant qu'au-delà de ces cinq dates, le Maire prend sa décision après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur les dates dérogatoires au repos dominical proposées par la commune de Saint-Dié-des-Vosges pour l'année 2022,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'ouverture des commerces de la Ville les dimanches suivants pour l'année 2022,

Pour les commerces (hors concessions automobiles) :

- 02 janvier 2022
- 09 janvier 2022
- 16 janvier 2022
- 22 mai 2022
- 26 juin 2022
- 04 septembre 2022
- 18 septembre 2022
- 02 octobre 2022
- 04 décembre 2022

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 26 novembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Colette DAUPHIN	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Hélène WATHIER	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	Brigitte HENRI
Romain GANIER	à	Céline LEMAIRE

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

Pour les concessionnaires automobiles (portes ouvertes) :

- 16 janvier 2022
 - 13 mars 2022
 - 12 juin 2022
 - 18 septembre 2022
 - 16 octobre 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure : Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
 Service : DGS
 Imprimé par : Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Date d'impression : 07/12/2021 17:45:51

Nature : Délibérations
 Matière : Libertés publiques et pouvoirs de police | Police municipale | Autres
 Référence de l'acte : **01DCM210111**
 Désignation : Ouverture dominicale des commerces en 2022 à Saint-Dié-des-Vosges
 Date de décision : 06/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 06/12/2021 - 17:42:47 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Emis le 06/12/2021 - 17:44:03
Accepté par la (Sous-)Préfecture
 Réception à la (Sous-)Préfecture le 06/12/2021 - 17:48:07
 Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211206-01DCM210111-DE
 Certifié exécutoire le 07/12/2021

Acte principal : 06-Ouverture dominicale des commerces.pdf, 884 Ko, 3 page(s)
 Annexes : aucune

Aperçu de l'acte principal



26 novembre 2021 - n° 07
210112

CESSION DES AUTORISATIONS DE L'EHPAD LES CHARMES ET DU SSIAD DE SAINT-DIE-DES-VOSGES AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Vu le décret n° 2020-245 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de cession prévue à l'article L313-1 du code l'action sociale et des familles,

Vu les articles R 123-21 et L 123-8 du code le d'action sociale et des familles.

Vu l'article L2121-34 et L 2241-5 du code général des collectivités territoriale,

Vu la consultation du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD Les Charmes en date du 25 mars 2021,

Vu l'information et la consultation des instances représentatives du personnel du CCAS de la ville de Saint -Die- Des -Vosges les 9 et 23 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges en date du 15 mars 2021,

Vu l'information et la consultation des instances représentatives du personnel du centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges en mars 2021,

Vu le projet de protocole,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes du protocole de cession des autorisations de l'EHPAD Les Charmes et du SSIAD du CCAS de la ville de Saint-Dié-Des-Vosges et leur rattachement au centre Hospitalier de Saint-Dié-des Vosges ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE



VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 26 novembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Colette DAUPHIN	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Hélène WATHIER	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	Brigitte HENRI
Romain GANIER	à	Céline LEMAIRE

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
 Service DGS
 Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Date d'impression 07/12/2021 17:46:07

Nature Délibérations
 Matière Institutions et vie politique | Intercommunalité | Création
 Référence de l'acte **01DCM210112**
 Désignation Cession des autorisations de l'EPHAD Les Charmes et du SSIAD de Saint-Dié-des-Vosges au profit du Centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges
 Date de décision 06/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 06/12/2021 - 17:46:59 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 06/12/2021 - 17:48:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 06/12/2021 - 17:51:07

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211206-01DCM210112-DE

Certifié exécutoire le 07/12/2021

Acte principal 07-cessiondesautorisationEPADH.pdf, 736 Ko, 2 page(s)
 Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 novembre 2021 - n° 08 (1/2)
210113

MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Vu la lettre circulaire de déploiement de la Convention Territoriale Globale de la Caisse Nationale des Familles publiée le 18 décembre 2013,

Vu la lettre circulaire n° 2020-01 de la Caisse Nationale des Familles publiée le 16 janvier 2020 précisant les nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ),

Vu la Délibération n° 2020/09/24 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2020 relative à l'engagement de la collectivité dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) sur le territoire intercommunal,

Vu le diagnostic réalisé et présenté en Comité de Pilotage le 30 juin 2021 sur les thématiques suivantes : démographie, allocataires et structure familiale, pauvreté-précarité, logement, emploi, éducation, parentalité, enfance-jeunesse, animation de la vie locale, accès aux droits et prestations aux familles,

Vu le schéma de développement présenté en comité de pilotage le 20 octobre 2021 et proposant des orientations de travail pour les années 2021 à 2024,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Considérant qu'elle contribue ainsi à une plus grande efficience, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte, de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles,

Considérant que cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles,

Considérant qu'elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la CAF, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et ses communes-membres,

Considérant que le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG,

Considérant qu'il s'applique aux collectivités signataires d'un CEJ arrivé à échéance et aux collectivités éligibles au montant plancher du bonus territoire (de 0.15€ en 2021), dans le cadre du plan rebond gouvernemental,

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 26 novembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Colette DAUPHIN	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Hélène WATHIER	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	Brigitte HENRI
Romain GANIER	à	Céline LEMAIRE

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Considérant qu'à compter de 2021, les équipements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges peuvent prétendre à un bonus territoire,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de ses annexes, jointes à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Convention Territoriale Globale, intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, ses éventuels avenants ultérieurs ainsi que tout autre document s'y rapportant, sur toute la durée de son mandat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- SOLLICITE le maintien de l'accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour la mise en œuvre de cette convention.

ADOpte PAR 32 VOIX POUR

Abstention : 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/12/2021 17:46:37

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Autres types de contrats | Autres
Référence de l'acte **01DCM210113**
Designation Mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG)
Date de décision 06/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 06/12/2021 - 17:57:26 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 06/12/2021 - 17:58:06

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 06/12/2021 - 18:00:44

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211206-01DCM210113-DE

Certifié exécutoire le 07/12/2021

Acte principal 08-MiseenoeuvreCTG.pdf, 1138 Ko, 3 page(s)
Annexes 2021-10-09-ANNEXE-Projetdeconvention.pdf, 17268 Ko, 175 page(s)

Aperçu de l'acte principal



26 novembre 2021 - n° 09
210114

APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – ANNEES 2020 ET 2021

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Vu le rapport définitif établi par la CLECT pour l'année 2020, qui retrace le montant des charges transférées à l'Agglomération, au regard des compétences effectivement transférées à l'EPCI depuis le 1^{er} janvier 2020,

Vu le rapport définitif établi par la CLECT pour l'année 2021, qui retrace le montant des charges transférées à l'Agglomération, au regard des compétences effectivement transférées à l'EPCI depuis le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que ces rapports doivent être soumis au vote des conseils municipaux des communes membres de la communauté et qu'ils doivent faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée de ces assemblées, avant d'être présentés au conseil communautaire pour validation, conformément à l'article susvisé du Code général des impôts,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les rapports définitifs établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour les années 2020 et 2021.

ADOpte PAR 32 VOIX POUR
Abstention : 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 26 novembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Colette DAUPHIN	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Hélène WATHIER	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	Brigitte HENRI
Romain GANIER	à	Céline LEMAIRE

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression	07/12/2021 17:46:53
Nature	Délibérations
Matière	Finances locales Fiscalité Vote des autres taxes Autres
Référence de l'acte	01DCM210114
Désignation	Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Années 2020 et 2021
Date de décision	06/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/12/2021 - 09:40:28 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 07/12/2021 - 09:42:13

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/12/2021 - 09:46:36

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211206-01DCM210114-DE

Certifié exécutoire le 07/12/2021

Acte principal	09-ApprobationrapportsCLECT.pdf, 695 Ko, 2 page(s)
Annexes	RapportCLECT2020.pdf, 2169 Ko, 6 page(s) RapportCLECT2021.pdf, 2189 Ko, 6 page(s)

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 novembre 2021 – n° 10
210115

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2022 annexé,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des orientations budgétaires 2022.

PREND ACTE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 26 novembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Colette DAUPHIN	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Hélène WATHIER	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	Brigitte HENRI
Romain GANIER	à	Céline LEMAIRE

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure : Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
 Service : DGS
 Imprimé par : Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Date d'impression : 07/12/2021 17:47:11

Nature : Délibérations
 Matière : Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)

Référence de l'acte : **01DCM210115**
 Désignation : Débat d'orientation budgétaire 2022
 Date de décision : 06/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/12/2021 - 09:48:01 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 07/12/2021 - 09:50:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/12/2021 - 09:55:11

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211206-01DCM210115-DE

Certifié exécutoire le 07/12/2021

Acte principal : 10-DOB.pdf, 531 Ko, 2 page(s)
 Annexes : ROBSDDV2022.pdf, 1867 Ko, 40 page(s)

Aperçu de l'acte principal



26 novembre 2021 - n° 11 (1/3)
210116

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Vu le régime d'aide d'Etat notifié n° SA.550252 (dit « régime cadre ») tel qu'il est issu de la décision de la Commission Européenne en date du 18 février 2020, qui prévoit que le dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) doit être mis en œuvre dans le cadre de projets collectifs territoriaux, portés par des « porteurs de projet territorial » ou « opérateurs territoriaux » (collectivités territoriales, syndicats d'alimentation en eau potable ou de bassins versants, parcs naturels régionaux, Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif...), sur des territoires porteurs d'enjeux forts en matière de biodiversité, de protection des ressources en eau, ou de protection des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, plus particulièrement, ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-41 et suivants et L. 5216-5 relatifs aux compétences et à leur transfert,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et en particulier son article 13 qui supprime la notion de « compétence optionnelle » pour les Communautés d'Agglomération,

Vu l'Arrêté interpréfectoral n° 2804/2016 du 14 décembre 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges issue de la fusion – transformation des Communautés de Communes de la Vallée de la Plaine, de Saint-Dié-des-Vosges, des Hauts Champs, du Pays des Abbayes, du Val du Neuné et de Fave, Meurthe, Galilée,

Vu l'Arrêté interpréfectoral n° 2469/2017 du 13 décembre 2017 portant adhésion des communes de Bois-de-Champ, Mortagne et Les Rouges-Eaux à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la Délibération du Conseil communautaire n° 2017/08/12 du 6 juin 2017 relative à l'extension de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » à l'ensemble du territoire,

Vu la Délibération du Conseil communautaire n° 2017/08/26 du 6 juin 2017 relative à l'extension de la compétence optionnelle "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs" à l'ensemble du territoire,

Vu la Délibération du Conseil communautaire n° 2017/13/16 du 24 octobre 2017 décidant l'extension de la compétence optionnelle "Création et gestion de maisons de services aux publics" et des compétences supplémentaires "Création, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire", "Reprise éventuelle et aménagement de friches industrielles" et "Mise en place d'une signalétique d'identification du territoire" à l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 26 novembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUADA, Claude KIENER, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Colette DAUPHIN	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Hélène WATHIER	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	Brigitte HENRI
Romain GANIER	à	Céline LEMAIRE

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Vu la Délibération du Conseil communautaire n° 2017/16/08 du 5 décembre 2017 décidant une première modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu les Délibérations du Conseil communautaire n° 2018/14/15 A, B, C, D et E du 4 décembre 2018 décidant de :

- La restitution de la compétence supplémentaire « Entretien de voirie »,
- La restitution de la compétence supplémentaire « Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »,
- La restitution de la compétence supplémentaire « Etude, création, gestion et entretien de chaufferies collectives publiques et autres bâtiments publics d'approvisionnement en bois déchiqueté. Gestion des halls de stockage et du matériel contribuant au fonctionnement de la filière bois énergie. »,
- La restitution de la compétence supplémentaire « Mettre en place des aires de loisirs et de détente, hors-jeux et à caractère touristique »,
- La restitution partielle de la compétence supplémentaire « Gestion des maisons de santé rurale »,

Vu les Statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges annexés à l'Arrêté préfectoral en date du 20 avril 2021,

Considérant l'engagement de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges dans le déploiement des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) à compter de 2022, pris par délibération en date du 20 septembre 2021,

Considérant que, pour se faire, la compétence relative aux PSE doit être transférée des communes-membres à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Considérant la finalisation des programmes de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif engagés par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et considérant que la compétence correspondante n'est donc plus exercée,

Considérant que cette compétence de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif n'a plus lieu de figurer dans les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges car elle est désormais incluse dans la compétence obligatoire « Assainissement des eaux usées »,

Considérant le courrier en date du 27 septembre 2021 par lequel la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges invite la Ville de Saint-Dié-des-Vosges à délibérer pour se prononcer sur la modification statutaire ci-dessus énoncée,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération intercommunale accompagnée du projet de statuts ; pour se prononcer sur les modifications proposées,

Considérant que ladite notification a été effectuée en date du 13 octobre 2021,

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges intégrant notamment la compétence liée aux Paiements pour Services Environnementaux.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ladite modification statutaire.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges selon le projet annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte PAR 32 VOIX POUR

Abstention : 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure : Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
 Service : DGS
 Imprimé par : Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Date d'impression : 07/12/2021 17:47:24

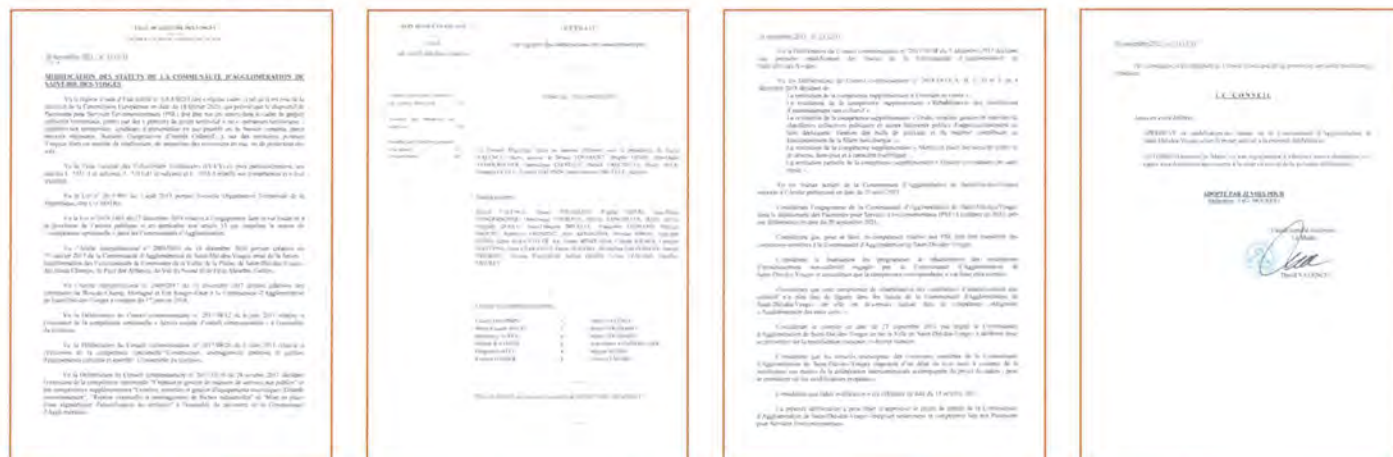
Nature : Délibérations
 Matière : Institutions et vie politique | Intercommunalité | Modifications statutaires
 Référence de l'acte : **01DCM210116**
 Désignation : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
 Date de décision : 06/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/12/2021 - 09:55:01 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Emis le 07/12/2021 - 09:56:04
Accepté par la (Sous-)Préfecture
 Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/12/2021 - 10:00:19
 Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211206-01DCM210116-DE
 Certifié exécutoire le 07/12/2021

Acte principal : 11-Modificationdesstatuts.pdf, 1744 Ko, 4 page(s)
 Annexes : 2021-08-24-ANNEXE-Projetdestatutsmodifies.pdf, 145 Ko, 3 page(s)

Aperçu de l'acte principal



26 novembre 2021 - n° 12
210117

CONTRIBUTION DES COMMUNES EXTÉRIEURES POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS NON DEODATIENS INSCRITS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES ; ET PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-DIÉ DES VOSGES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS DEODATIENS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DU PRIVÉ SOUS CONTRAT IMPLANTÉES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-DIÉ DES VOSGES - ANNEE 2021-2022

Vu la Loi du 23 janvier 1983, notamment l'article 23,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation,

Vu la Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009,

En vertu de l'article 23 de la Loi du 23 janvier 1983 fixant le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, et pour tenir compte des dépenses de fonctionnement effectivement supportées par la commune de Saint-Dié des Vosges ; la contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatiens a été redéfinie, conformément aux dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation et à la Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les contributions des communes extérieures et les participations de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour l'année 2020-2021.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- FIXE pour l'année 2021-2022 :

- La contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatiens dans les écoles élémentaires déodatiennes à **611,81 €** ;
- La contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatiens dans les écoles maternelles déodatiennes à **1 027,31 €** ;
- La participation de la ville de Saint-Dié-des-Vosges aux dépenses de fonctionnement des enfants déodatiens scolarisés dans les écoles élémentaires du privé sous contrat implantées sur le territoire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges à **611,81 €** ;
- La participation de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges aux dépenses de fonctionnement des enfants déodatiens scolarisés dans les écoles maternelles du privé sous contrat implantées sur le territoire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges à **1 027,31 €**.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 26 novembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Colette DAUPHIN	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Hélène WATHIER	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	Brigitte HENRI
Romain GANIER	à	Céline LEMAIRE

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure : Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
 Service : DGS
 Imprimé par : Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Date d'impression : 07/12/2021 17:48:00

Nature : Délibérations
 Matière : Finances locales | Contributions budgétaires | Contributions des communes aux EPCI
 Référence de l'acte : **01DCM210117**
 Designation : Contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatés inscrits dans les écoles primaires de Saint-Dié-des-Vosges ; et participation de la Ville de Saint Dié des Vosges aux dépenses de fonctionnement des enfants déodatés scolarisés dans les écoles primaires du privé sous contrat implantées sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges – Année 2021-2022

Date de décision : 06/12/2021

Transmission au contrôle de légalité
 Déposé le 07/12/2021 - 10:09:30 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Emis le 07/12/2021 - 10:10:07
Accepté par la (Sous-)Préfecture
 Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/12/2021 - 10:16:02
 Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211206-01DCM210117-DE
 Certifié exécutoire le 07/12/2021

Acte principal : 12-Contributioncommunesexterieuresfraisscolarite.pdf, 884 Ko, 2 page(s)
 Annexes : aucune

Aperçu de l'acte principal



26 novembre 2021 – n° 13
210118

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 sur la désignation de représentants du Conseil municipal dans les organismes extérieurs,

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs tel que l'Office Municipal des Sports,

Le Maire propose :

- **OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS : 2 titulaires**

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DESIGNER en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de l'Office Municipal des Sports les conseillers municipaux suivants :
 - Madame Edite AUGUSTO DE SA
 - Monsieur Adrien GOMIS

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 26 novembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Colette DAUPHIN	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Hélène WATHIER	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	Brigitte HENRI
Romain GANIER	à	Céline LEMAIRE

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure : Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service : DGS
Imprimé par : Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression : 07/12/2021 17:48:26

Nature : Délibérations
Matière : Institutions et vie politique | Designation de représentants | Autres
Référence de l'acte : **01DCM210118**
Designation : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein de l'Office Municipal des Sports (OMS)
Date de décision : 06/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/12/2021 - 10:18:20 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 07/12/2021 - 10:20:06

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/12/2021 - 10:23:47

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211206-01DCM210118-DE

Certifié exécutoire le 07/12/2021

Acte principal : 13-DesignationOMS.pdf, 714 Ko, 2 page(s)
Annexes : aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 novembre 2021 - n° 14
210119

**SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION JEUNE ETOILE CYLISTE
DEODATIENNE ET ENVIRONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2020, relative à la convention d'attribution d'une subvention réservée à la JECDE pour l'année 2021,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer, sur les crédits réservés au budget 2021, la subvention suivante :

- 1 800 € pour l'organisation de leur course « Grand Prix de la Ville Trophée Robert BERNARD » du 28 août 2021.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 1800 € à l'association Jeune Etoile Cycliste Déodatienne et Environs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition à l'appui de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 26 novembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Colette DAUPHIN	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Hélène WATHIER	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	Brigitte HENRI
Romain GANIER	à	Céline LEMAIRE

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure : Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service : DGS
Imprimé par : Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression : 07/12/2021 17:48:42

Nature : Délibérations
Matière : Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte : **01DCM210119**
Designation : Subvention accordée à l'Association Jeune Etoile Cycliste Déodatienne et Environs (JECDE)
Date de décision : 07/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/12/2021 - 10:22:14 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 07/12/2021 - 10:24:06

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/12/2021 - 10:36:04

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211207-01DCM210119-DE

Certifié exécutoire le 07/12/2021

Acte principal : 14-SubeventionaccordeeaJECDE.pdf, 624 Ko, 2 page(s)
Annexes : aucune

Aperçu de l'acte principal



26 novembre 2021 - n° 15
210120

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER – 17 RUE PASTEUR

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14 qui stipule que les Collectivités Territoriales cèdent leurs immeubles ou droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 1582 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 1593 relatif aux frais d'acte notariés,

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 août 2021,

Considérant que le projet initialement envisagé sur ce bien n'a pas été retenu compte tenu de l'investissement conséquent nécessaire,

Considérant que ce bien ne présente que peu d'intérêt pour la ville, et ne génère actuellement que des frais d'entretien,

Considérant l'offre d'acquisition reçue,

Considérant que la cession de ce bien contribue à une politique de gestion patrimoniale efficiente,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession à l'amiable du bien immobilier cadastré section AC N°285 17 rue Pasteur, d'une contenance de 1a06ca au prix de 15 000,00 € net vendeur ;
- DIT que les frais d'acte en la forme notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dont l'acte authentique en la forme notariée.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


David VALENCE

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal33

Séance du 26 novembre 2021

Nombre des Membres en
exercice33

Nombre des Membres présents
à la séance27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Colette DAUPHIN	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Hélène WATHIER	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	Brigitte HENRI
Romain GANIER	à	Céline LEMAIRE

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/12/2021 17:52:18

Nature Délibérations
Matière Domaine et patrimoine | Autres actes de gestion du domaine public
Référence de l'acte **01DCM210120**
Designation Cession d'un bien immobilier sis 17 rue Pasteur
Date de décision 06/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/12/2021 - 10:28:49 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 07/12/2021 - 10:30:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/12/2021 - 10:39:25

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211206-01DCM210120-DE

Certifié exécutoire le 07/12/2021

Acte principal 15-Cessiondunbienimmobiliersis17ruePasteur.pdf, 761 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



26 novembre 2021 - n° 16
210121

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER – Lieudit « La Basse Marion »

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14 qui stipule que les Collectivités Territoriales cèdent leurs immeubles ou droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 1582 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 1593 relatif aux frais d'acte notariés,

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 03 novembre 2021,

Considérant que cette cession est destinée au déploiement d'une offre de débits supérieurs à la portée de tous les usagers,

Considérant que cette emprise permettra d'accueillir un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunication,

Considérant l'intérêt de ce projet pour la commune,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession à l'amiable du bien immobilier cadastré section A N°1204 – Lieudit « La Basse Marion », d'une contenance de 2a30ca au prix de 14 936,00 € net vendeur ;
- DIT que les frais de bornage et d'acte en la forme notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dont l'acte authentique en la forme notariée.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


David VALENCE

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 26 novembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Colette DAUPHIN	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Hélène WATHIER	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	Brigitte HENRI
Romain GANIER	à	Céline LEMAIRE

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/12/2021 17:56:14

Nature Délibérations
Matière Domaine et patrimoine | Autres actes de gestion du domaine public
Référence de l'acte **01DEC210021**
Designation Cession d'un bien immobilier – Lieudit « La Basse Marion »
Date de décision 06/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/12/2021 - 10:35:15 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 07/12/2021 - 10:36:15

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/12/2021 - 10:55:54

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211206-01DEC210021-DE

Certifié exécutoire le 07/12/2021

Acte principal 16-CessiondunbienimmobilierBasseMarion.pdf, 728 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



26 novembre 2021 - n° 17
210122

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE LA SEM VOSGES TELEVISION

Vosges Télévision assure l'exploitation du canal local du réseau numérique hertzien terrestre sur le périmètre de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Dans ce cadre, Vosges Télévision assure la production, la coproduction et la diffusion de programmes diversifiés destinés à l'ensemble de la population du territoire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges sur des thèmes aussi divers que l'aménagement du territoire, la cohésion sociale, l'action culturelle et sportive, la transition écologique, le tourisme, la mobilité, le développement économique (soutien aux initiatives locales et aux projets locaux) et le soutien aux collectivités locales.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges soutient depuis des années Vosges Télévision en lui apportant une contribution financière.

La présente convention marque la volonté de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges d'accroître son soutien à Vosges Télévision et s'inscrit dans une démarche commune des signataires d'offrir aux citoyens du territoire un complément de proximité à la télévision publique régionale et nationale et aux télévisions privées.

Pour favoriser la présence des équipes de Vosges Télévision sur le territoire, intensifier la couverture médiatique des événements et manifestation s'y déroulant et faciliter leur travail de post-production, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges met à la disposition gratuite de Vosges Télévision un local rénové de 45 m² situé au 8, rue de la Prairie à Saint-Dié-des-Vosges (88100).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'un local au profit de Vosges Télévision,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du local en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE



Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 26 novembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Colette DAUPHIN	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Bartlomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Hélène WATHIER	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	Brigitte HENRI
Romain GANIER	à	Céline LEMAIRE

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure : Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
 Service : DGS
 Imprimé par : Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Date d'impression : 07/12/2021 17:56:33

Nature : Délibérations
 Matière : Commande Publique | Actes speciaux et divers
 Référence de l'acte : **01DCM210122**
 Désignation : Convention de mise à disposition d'un local à la SEM Vosges Télévision
 Date de décision : 06/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/12/2021 - 10:41:49 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Emis le 07/12/2021 - 10:42:06
Accepté par la (Sous-)Préfecture
 Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/12/2021 - 10:47:56
 Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211206-01DCM210122-DE
 Certifié exécutoire le 07/12/2021

Acte principal : 17-ConventionmiseadispolocalalaSEM.pdf, 859 Ko, 2 page(s)
 Annexes : MadLocalVosgesTelevisionV18112021.pdf, 96 Ko, 4 page(s)

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 novembre 2021 - n° 18 (1/2)
210123

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU
DEPARTEMENT DES VOSGES**

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.212-62 du Code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés,

Considérant que l'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intégrale et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique,

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intégrale et sécurisée des archives électroniques ainsi produites,

Considérant que la SPL X-demat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires,

Considérant que le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique,

Considérant que, compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL,

Considérant que les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit,

Considérant qu'une convention tripartite entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, le Département des Vosges et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques,

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 26 novembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Colette DAUPHIN	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Hélène WATHIER	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	Brigitte HENRI
Romain GANIER	à	Céline LEMAIRE

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de déposer les archives électroniques de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des écoles, sous-structure rattachée au compte de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, à la SPL X-Demat aux Archives départementales des Vosges ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges, annexée à la présente, ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/12/2021 17:43:05

Nature Délibérations
Matière Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres

Référence de l'acte **01DCM210123A**
Designation Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges
Date de décision 06/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 06/12/2021 - 16:39:56 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 06/12/2021 - 16:42:04

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 06/12/2021 - 16:46:48

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211206-01DCM210123A-DE

Certifié exécutoire le 06/12/2021

Acte principal 18-Convention d'adhésion au service d'archivage électronique.pdf, 1046 Ko, 3 page(s)
Annexes convention_xsacha_21880413600016.aretourneraudepartement.pdf, 558 Ko, 40 page(s)

Aperçu de l'acte principal



26 novembre 2021 - n° 19
210124

COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET DU COMITE TECHNIQUE (CT)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 20 juin 2014 fixant la mise en place du Comité Technique (CT) et du comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), commun à la ville, au CCAS et à la caisse des écoles ,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du personnel (collège des représentants du personnel) et le nombre des représentants titulaires (et suppléants) désignés par l'autorité territoriale (collège des élus) appelés à siéger au CT et au CHSCT,

Considérant qu'il convient d'instaurer le maintien du paritarisme de l'instance en fixant à 5 le nombre de représentants du personnel et de la collectivité,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (suppléants en nombre égal) ;
- FIXE le nombre de représentants titulaires désignés par l'autorité territoriale à 5 (suppléants en nombre égal) ;
- APPROUVE le nombre de représentants du personnel et de représentants de l'autorité territoriale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE
David VALENCE

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 26 novembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Colette DAUPHIN	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Hélène WATHIER	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	Brigitte HENRI
Romain GANIER	à	Céline LEMAIRE

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression	07/12/2021 17:56:53
Nature	Délibérations
Matière	Institutions et vie politique Fonctionnement des assembles
Référence de l'acte	01DCM210124
Désignation	Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et du Comité Technique (CT)
Date de décision	06/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/12/2021 - 10:49:51 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 07/12/2021 - 10:50:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/12/2021 - 10:59:31

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211206-01DCM210124-DE

Certifié exécutoire le 07/12/2021

Acte principal	19-CompositionCHSCTetCT.pdf, 766 Ko, 2 page(s)
Annexes	<i>aucune</i>

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 novembre 2021 – n° 20
210125

**MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DEODATIENNE HABITAT
JEUNES (ADAHJ)**

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20 du Conseil municipal en date du 05 juin 2020,

Considérant que selon l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Considérant que la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

Considérant que le 05 juin 2020 ont été désignés deux titulaires et deux suppléants pour être membres de droit du Conseil d'administration de l'Association déodatiennne Habitat Jeunes (ADHAJ),

Monsieur le Maire propose de remplacer les deux représentants titulaires du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'ADHAJ,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les désignations suivantes proposées par Monsieur le Maire :

- **CA DE L'ASSOCIATION DEODATIENNE HABITAT JEUNES (ADAHJ) :**
2 titulaires + proposition d'ajout de 2 suppléants

Titulaires :

- Monsieur Jean-François BRUELLE
- Madame Myriam PAQUET

Suppléants :

- Monsieur Pierre JEANNEL
- Madame Hélène WATHIER

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE



VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 26 novembre 2021

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Colette DAUPHIN	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Hélène WATHIER	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	Brigitte HENRI
Romain GANIER	à	Céline LEMAIRE

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure : Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
 Service : DGS
 Imprimé par : Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Date d'impression : 07/12/2021 17:57:12

Nature : Délibérations
 Matière : Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblées
 Référence de l'acte : **01DCM210125**
 Désignation : Modification des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association Déodatienne Habitat Jeunes (ADAHJ)
 Date de décision : 07/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/12/2021 - 11:01:03 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 07/12/2021 - 11:02:04

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/12/2021 - 11:06:47

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211207-01DCM210125-DE

Certifié exécutoire le 07/12/2021

Acte principal : 20-ModificationdesrepresentantsduCMAuseinduCAADAHJ.pdf, 779 Ko, 2 page(s)
 Annexes : aucune

Aperçu de l'acte principal



26 novembre 2021 - n° 21
210126

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois ;

Vu le Comité Technique du 23 septembre 2021,

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de la création des postes permanents à temps complet suivants, par filière et cadre d'emplois :
 - o Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 2
 - o Attaché hors classe : 1
 - o Agent de maîtrise : 18
 - o Agent de maîtrise principal : 2
 - o Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 2
- DECIDE de la création des postes permanents à temps non-complet suivants, par filière et cadre d'emplois :
 - o Adjoint technique : 1 à 31h30
 - o Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1 à 31h30, 1 à 20h et 1 à 24h
 - o Agent de maîtrise : 1 à 17h
- DECIDE de la suppression des postes permanents à temps complet suivants, par filière et cadre d'emplois :
 - o Adjoint technique : 5
 - o Adjoint administratif : 1
 - o ATSEM principal de 2^{ème} classe : 1
- DECIDE de la suppression des postes permanents à temps non complet suivants, par filière et cadre d'emplois à compter du 1^{er} décembre 2021 :
 - o Adjoint technique : 1 à 31h30
 - o Adjoint technique : 1 à 20h
- PRECISE que les postes seront occupés par des agents titulaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée maximum de 3 ans ;
- AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements de contractuels ou d'emplois réservés sur ces emplois, selon les nécessités de service ;
- DECIDE de procéder à l'ajustement correspondant du tableau des emplois et des effectifs ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE



VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal33

Séance du 26 novembre 2021

Nombre des Membres en
exercice33

Nombre des Membres présents
à la séance27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Colette DAUPHIN	à	David VALENCE
Marie-Claude ANCEL	à	Bruno TOUSSAINT
Bartłomiej JUREK	à	Bruno TOUSSAINT
Hélène WATHIER	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	Brigitte HENRI
Romain GANIER	à	Céline LEMAIRE

Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
 Service DGS
 Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Date d'impression 07/12/2021 17:44:30

Nature Délibérations
 Matière Fonction publique | Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. | Créations et transformations d'emplois

Référence de l'acte **01DCM210126**
 Désignation Modification du tableau des effectifs
 Date de décision 06/12/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 06/12/2021 - 15:39:53 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 06/12/2021 - 15:40:11

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 06/12/2021 - 15:42:43

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20211206-01DCM210126-DE

Certifié exécutoire le 06/12/2021

Acte principal 21-Modificationdutableaudeseffectifs.pdf, 774 Ko, 2 page(s)
 Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

1. Droit de priorité d'un ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis 7 rue Laurent Pillard et 17 route de Saulcy à Saint-Dié-des-Vosges
2. Droit de préemption de Saint-Dié-des-Vosges – Intention d'acquérir
Déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du droit de préemption urbain sur la Ville de Saint-Dié-des-Vosges
3. Tarifs municipaux v2 – Année 2021-2022 (ajout Kafé et fin exonération voiries)
4. Régie de recettes N° SD-R18 – Service Accueil- Acte rectificatif
5. Tarifs d'entrée de sport santé pour la période 2021/2022
6. Tarifs d'entrée à la patinoire
7. Tarifs municipaux v3 - Année 2021-2022 (suppression rosier du souvenir)

VILLE DE SDDV - MARCHES ATTRIBUES DU 06/08/2021 au 15/11/21

OBJET	LOTS	DATE DE SIGATURE DU MARCHE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT DU MARCHE	N° MARCHE	TYPE
Fourniture et livraison de matériel électrique		27/08/2021	REXEL	88100	maximum 40 000 €HT pour un an	2100801	MAPA sur DEVIS
Extension et maintenance du dispositif de videoprotection de la Ville de SDDV		04/01/2021	SPIE	93287	maximum 350 000 €HT pour 4 ans	2101001	MAPA